



RECU EN PREFECTURE

Le 18 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211104-D00661810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 novembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karine DENIS-LAMIT

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Agnès MARTIN, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT.

OBJET : 24. Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Besançon à la charte « Villes Actives du Programme National Nutrition Santé »

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Besançon à la charte « Villes Actives du Programme National Nutrition Santé »

Rapporteur : M. Gilles SPICHER, Adjoint

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 4 | 19/10/2021 | Favorable unanime |

Résumé :

Le premier Programme National Nutrition Santé (PNNS), coordonné par le Ministère de la Santé et de la Protection Sociale de l'époque, a été mis en place en janvier 2001. Depuis, trois autres programmes se sont succédé. Dernier en date : le PNNS 4 qui couvre la période 2019-2023. Son objectif général est d'améliorer la nutrition et la santé de la population en agissant principalement sur l'alimentation et l'activité physique. Il s'agit donc, pour l'essentiel, d'un programme de prévention.

La réussite d'un tel programme repose sur la mobilisation des acteurs locaux qui agissent pour la promotion de la santé. A ce titre, les villes, de par leurs compétences, leurs liens avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en place et en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations et les stratégies du PNNS. C'est pourquoi, le Ministère de la Santé a créé la charte des villes actives du PNNS afin de valoriser les actions municipales en faveur de la nutrition et de clarifier le message auprès de la population.

Besançon fut une des premières villes à signer, en 2004, la charte des villes actives du PNNS. Cela signifie que, depuis cette date, nous intégrons l'activité physique et l'équilibre alimentaire comme enjeux essentiels des actions municipales envers la population, à tous les âges de la vie.

La Ville a renouvelé son adhésion au Programme National Nutrition Santé et signé ainsi la charte « Villes actives du PNNS » par laquelle elle s'engage à lutter contre les inégalités de santé à deux reprises depuis 2004. Chaque année, ainsi, des actions spécifiques et innovantes ont été proposées et mises en œuvre pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé.

Investie ainsi depuis plusieurs années dans cette priorité de santé publique qu'est la mise en place d'une politique nutritionnelle, il s'agit à présent de marquer à nouveau l'engagement de la Ville de Besançon en renouvelant son adhésion à la nouvelle charte proposée, toujours dans l'objectif de structurer et valoriser les actions de prévention santé à mettre en place, mais aussi afin d'organiser une approche encore plus transversale des différentes politiques locales en la matière, en mobilisant les acteurs et contributeurs locaux associatifs, institutionnels ou privés de son territoire.

Tel est l'objet du présent rapport

La Ville de Besançon, de par ses engagements de qualité et ses nombreuses actions menées au quotidien pour inciter et aider tout un chacun à manger mieux et bouger plus, satisfait d'ores et déjà à la plupart des objectifs et engagements demandés dans la nouvelle charte ville active du PNNS.

Au niveau municipal, la Direction Hygiène-Santé est le service référent de la charte, à travers la création en son sein d'une mission nutrition et le recrutement d'une diététicienne partageant aujourd'hui son temps de travail entre les Directions de l'Education et Hygiène-Santé, à travers également des activités variées destinées à toutes les populations. Des actions sont, en effet, mises en place toute l'année pour sensibiliser à une alimentation saine et équilibrée ainsi qu'à la pratique d'une activité physique : ateliers cuisine éducative, pédagogies autour d'une alimentation et de goûters équilibrés dans les écoles et les lieux d'animation péri et extrascolaire, participation active des usagers pour mieux manger via notamment la démarche Atelier Santé Ville...

Au-delà des actions portées par les Directions Hygiène-Santé et Education, de nombreux autres services de la collectivité réalisent déjà des actions en faveur de la nutrition et de la santé : CCAS (repas à domicile, actions au bénéfice des seniors et des personnes vulnérables et en situation

précaire, ...), Direction Petite Enfance (actions menées dans les crèches, ...), Direction des Sports, Direction Vie des Quartiers (animations de quartiers, aides aux associations, actions en direction des familles menées par les centres sociaux et maisons de quartier, ...), Service Environnement (PAT, ..), etc

Il ne s'agit pas obligatoirement d'inventer de nouvelles actions sauf à aller plus loin par rapport à certains engagements de qualité précédemment pris comme en matière de restauration, par exemple car, à bien y regarder, beaucoup d'actions ou d'événements proposés par la collectivité et ses partenaires peuvent être mis en lien avec le bien-être, la santé, la convivialité.

Tous les publics sont concernés, des plus jeunes aux plus anciens, toutes générations et toutes conditions sociales confondues. Il s'agit là d'un enjeu important révélateur d'une volonté de bâtir une solide cohésion sociale.

La signature de la nouvelle charte permettra de formaliser l'engagement de la Ville de Besançon concernant la nutrition et la santé et d'utiliser le logo « Ville active du Programme National Nutrition Santé » pour valoriser et identifier ses actions en lien avec le PNNS. Les Directions et services de la collectivité concernés mais aussi les acteurs éducatifs, sociaux et associatifs du territoire associés à la démarche seront ainsi invités à signaler leurs actions et propositions d'actions au référent « actions municipales du PNNS ». Un comité de pilotage réunissant ces divers acteurs et partenaires sera mis en place pour accompagner l'élaboration de la nouvelle stratégie d'actions et sa mise en œuvre.

Tel qu'envisagé, l'engagement de la Ville, dans la conclusion et le cadre de la nouvelle charte de développement, s'articulera autour des thématiques suivantes :

- L'amélioration des pratiques alimentaires et des apports nutritionnels, notamment chez les populations dites « à risque » ou « fragiles »,
- L'augmentation de l'activité physique et la diminution de la sédentarité à tous les âges,
- La réduction de l'obésité et du surpoids notamment chez les plus jeunes,
- La réduction de la prévalence des pathologies nutritionnelles.

Ces thématiques recoupent certaines des orientations stratégiques mises en avant dans le cadre du travail de réflexion en cours sur l'élaboration d'une stratégie territoriale sur le Sport Santé.

Les engagements et les objectifs de la charte sont annexés à la présente délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **approuve les termes de la nouvelle charte « Villes Actives du Programme National Nutrition Santé »,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à la signer,**
- **désigne le Service Promotion et Prévention de la Santé de la Direction Hygiène-Santé de la Ville comme référent « Actions municipales du PNNS » et singulièrement la diététicienne du service qui, sous la responsabilité du Directeur-Adjoint faisant aussi fonctions de Chef du Service aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de la charte et pour rendre compte de ces mêmes actions à l'Agence Régionale de Santé.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

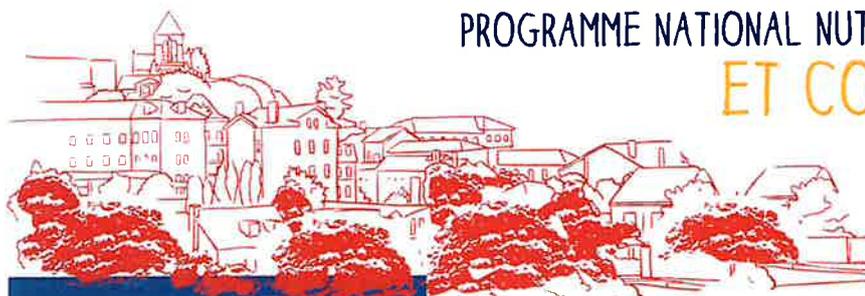
Conseillers intéressés : 0

Pour extrait conforme,
Pour La Maire,
Le Premier Adjoint



Abdel GHEZALI

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET COMMUNES



PRÉAMBULE

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

Le PNNS, coordonné par le ministère des Solidarités et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun, il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

À ce titre, les communes, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS.

Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

CHARTRE VILLES ACTIVES DU PNNS

LA COMMUNE SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTE ET S'ENGAGE À :

Article 1 > Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 > Nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte.

Article 3 > Mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon le cahier des charges suivant :

| Taille de la commune | Nombre d'actions | Nombre de domaines |
|------------------------------|--------------------|---------------------|
| Moins de 4 000 habitants | Au moins 1 action | Au moins 1 domaine |
| De 4 000 à 20 000 habitants | Au moins 2 actions | Au moins 2 domaines |
| De 20 000 à 75 000 habitants | Au moins 3 actions | Au moins 3 domaines |
| Plus de 75 000 habitants | Au moins 4 actions | Au moins 4 domaines |

Article 4 > Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS* en sont le garant.

Article 5 > Afficher le logo « Ville active du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées.

Article 6 > Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions**.

LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

La ministre
des Solidarités et
de la Santé :
Agnès Buzyn

Le directeur général
de l'agence régionale
de santé :

Le maire de la
ville /président de
l'intercommunalité :

Le président de l'Association
des maires de France
et des présidents
d'intercommunalité :
François Baroin

* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir

** Une évaluation des résultats obtenus est attendue pour les actions menées dans les communes ou intercommunales de plus de 20 000 habitants. Cette évaluation est fortement recommandée pour les actions menées par celles de moins de 20 000 habitants.

